



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 1/18

Date: 23/04/2025  
Remplace la fiche: 07/12/2022  
Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : EXTASE GOLD

Substance pure/mélange : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Fongicide

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : ADAMA France s.a.s  
33 rue de Verdun  
92156 SURESNES CEDEX  
+ 33 (0)1.41.47.33.33  
+ 33 (0)1.41.21.54.34



\*Adresse électronique : fds@adama.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons et de Toxicovigilance de Paris (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)  
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48 - Numéro ORFILA (INRS) : Tel: + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 1272/2008/CE (CLP) : Toxicité aiguë, Catégorie 4 (H332)  
Cancérogénicité, Catégorie 2 (H351)  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (H400)  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (H410)



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 2/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage 1272/2008/EEC (CLP)

Pictogramme(s) :



Mention d'avertissement :

**ATTENTION**

Mentions de danger :

H332 – Nocif en cas d'inhalation.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.

P261 – Eviter de respirer les embruns de pulvérisation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P308+P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P501 – Eliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases additionnelles :

EUH208 – Contient du folpet. Peut produire une réaction allergique.

EUH 401- Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

Spa1 – Pour éviter le développement de résistances à la substance mandipropamid, le nombre d'applications du produit est limité à 2 applications maximum par campagne.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Folpet (ISO)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 3/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

### 2.3. Autres dangers

#### Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/ poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Mentions de danger
Folpet (ISO)	>= 30 - < 50	133-07-3	205-088-6	613-045-00-1	Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10
Mandipropamid (ISO)	>= 2,5 - <10	374726-62-2	-	616-213-00-2	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 4/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

					milieu aquatique): 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail:					
kaolin	>= 20 - < 30	1332-58-7	296-473-8		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux :** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation :** Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- En cas de contact avec la peau :** Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes :** Non spécifique. Aucun symptôme connu ou attendu.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

**Traitement :** Il n'y a pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés :** Moyens d'extinction pour les petits feux : pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyens d'extinction pour les grands feux : mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un jet concentré qui pourrait répandre le feu.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 5/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir section 10). L'inhalation des produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Equipement de protection spécial pour les pompiers :**

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire :**

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles :**

Voir mesures de protection des sections 7 et 8.  
Eviter la formation de poussières.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de Nettoyage :**

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).  
Eviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour des considérations sur l'élimination, voir section 13. Voir les mesures de protections des sections 7 et 8.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 6/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Conseils pour une manipulation sans danger :

Ce matériel est capable de former des nuages de poussières inflammables dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Equipement de protection individuel, voir section 8.

**Classe d'explosibilité de poussière :** Peut former un mélange poussière-air inflammable.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

##### Autres données :

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### Utilisation(s) particulière(s) :

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	N°CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Folpet (ISO)	133-07-3	TWA	0,4 mg/m3	Syngenta
Kaolin	1332-58-7	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire : Agents cancérigènes ou mutagènes			
Mandipropamid (ISO)	374726-62-2	TWA	5 mg/m3	Syngenta



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 7/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique :

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Conseil additionnel d'hygiène du travail de recherche.

#### Equipement de protection individuelle :

##### - Protection des yeux :

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

##### - Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min

Epaisseur du gant : 0,5 mm

Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses, de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

##### - Protection de la peau et du corps :

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins : tenue de protection étanche à la poussière.

##### - Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 8/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

Appareils de protection adéquats : Respirateur avec un demi-masque.

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.

Filtre de type : Type de particules (P)

### - Mesures de protection :

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation d'équipement de protection personnelle. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Granulés
Couleur :	Beige clair à brun
Odeur :	Douceâtre
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion :	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :	Donnée non disponible
Inflammabilité :	Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure :	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure :	Donnée non disponible
Point d'éclair :	Donnée non disponible
Température d'auto- inflammabilité :	Donnée non disponible
Température de décomposition :	5 – 9 (Concentration : 1% w/v)
pH :	
Viscosité	
Viscosité, dynamique :	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique :	Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité :	Miscible
Solubilité dans d'autres solvants :	Donnée non disponible



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 9/18

Date: 23/04/2025  
Remplace la fiche: 07/12/2022  
Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

<b>Coefficient de partage: n- octanol/eau :</b>	Donnée non disponible
<b>Densité :</b>	Donnée non disponible
<b>Masse volumique apparente :</b>	0,543 g/ml
<b>Densité de vapeur relative :</b>	Donnée non disponible
<b>Caractéristiques de la particule</b>	Donnée non disponible
<b>Taille des particules</b>	

### 9.2. Autres informations

<b>Explosifs :</b>	Non explosif
<b>Propriétés comburantes :</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
<b>Matières solides inflammables</b>	
<b>Indice de combustion :</b>	1 (20 °C)
<b>Taux d'évaporation :</b>	Donnée non disponible
<b>Energie minimale d'ignition :</b>	> 10 J

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil direct.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/04/2025  
Remplace la fiche: 07/12/2022  
Edition révisée n°: 2

Page : 10/18

## EXTASE GOLD

Contact avec les yeux

### Toxicité aiguë :

#### Produit

- Voie orale DL50 [mg/kg] : > 5000 (rat, femelle)
- Voie cutanée (rat, mâle et femelle) DL50 [mg/kg] : > 5000
- Inhalation (rat, mâle et femelle) : Estimation de la toxicité aiguë : 4,72 mg/l  
Durée d'exposition : 4 heures  
Atmosphère de test : poussières/brouillard  
Méthode : méthode de calcul

### Composants

#### Folpet (ISO)

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) : > 2000 mg/kg  
Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) : > 2000 mg/kg  
Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat) : 1,89 mg/l  
Durée d'exposition : 4 heures  
Atmosphère de test : poussières/brouillard

#### Mandipropamid (ISO)

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat, femelle) : > 5000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat, mâle et femelle) : 5050 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat, mâle et femelle) : > 5,19 mg/l  
Durée d'exposition : 4 heures  
Atmosphère de test : poussières/brouillard  
Evaluation : la substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit

Espèce : lapin  
Résultat : pas d'irritation de la peau

#### Composants

#### Folpet (ISO)

Espèce : lapin  
Résultat : pas d'irritation de la peau

#### Mandipropamid (ISO)

Espèce : lapin  
Résultat : pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit

Espèce : lapin  
Résultat : pas d'irritation des yeux

#### Composants

#### Folpet (ISO)

Espèce : lapin  
Résultat : irritation des yeux

#### Mandipropamid (ISO)

Espèce : lapin  
Résultat : pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire et cuta-



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 23/04/2025  
Remplace la fiche: 07/12/2022  
Edition révisée n°: 2

Page : 11/18

## EXTASE GOLD

### **née**

#### **Produit**

Type de test : test de Buehler  
Espèce : cochon d'Inde  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### **Composants**

##### **Folpet (ISO)**

Espèce : cochon d'Inde  
Résultat : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

##### **Mandipropamid (ISO)**

Espèce : cochon d'Inde  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants**

##### **Folpet (ISO)**

Mutagénicité sur les cellules germinales –  
Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

##### **Mandipropamid (ISO)**

Mutagénicité sur les cellules germinales –  
Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### **Cancérogénicité**

#### **Composants**

##### **Folpet (ISO)**

Cancérogénicité – Evaluation

Preuves limitées d'effets cancérogènes lors d'études effectuées sur les animaux.

##### **Mandipropamid (ISO)**

Cancérogénicité – Evaluation

Aucune preuve de cancérogénicité dans des études sur des animaux.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants**

##### **Folpet (ISO)**

Toxicité pour la reproduction – Evaluation

Pas toxique pour la reproduction.

##### **Mandipropamid (ISO)**

Toxicité pour la reproduction – Evaluation

Pas toxique pour la reproduction.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

Remarques : aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants**

##### **Mandipropamid (ISO)**

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

##### **Evaluation**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 12/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

### SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

##### Produit

96h – CL50 – Poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> [mg/L] :	0,53
48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) [mg/L] :	5,1
96h – CE50r – <i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce) [mg/L] :	> 20
96h – NOEC – <i>Raphidocelis subcapitata</i> (algue verte d'eau douce) [mg/L] :	2,5 (Point final : taux de croissance)

##### Composants

###### Folpet (ISO)

###### Toxicité pour les poissons

96h – CL50 – *Salmo trutta* (truite commune) [mg/L]: 0,098

###### Toxicité pour la daphnie et autres invertébrés aquatiques

48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques *Daphnia magna* (Grande daphnie) [mg/L] : 0,68

###### Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

72h – CE50r – *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes) [mg/L] : 10

Facteur M (toxicité aiguë pour le milieu aquatique) 10

###### Mandipropamid (ISO)

###### Toxicité pour les poissons

- 96h – CL50 – Poisson *Oncorhynchus mykiss* [mg/L] : 4,4

###### Toxicité pour la daphnie et autres invertébrés aquatiques

96 h –CE50 – Invertébrés aquatiques *Crasostrea virginica* [mg/L] : 0,97

###### Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

72h – CE50r – *Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce) [mg/L] : 2,5

72h – NOEC – *Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce) [mg/L] : 1,3 (Point final : taux de croissance)

Facteur M (toxicité aiguë pour le milieu aquatique) 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée) : > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 3h

Toxicité pour les poissons (toxicité chro- NOEC : 0,5 mg/l



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 13/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

nique) :

Durée d'exposition : 32 jours

Espèce : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

NOEC : 0,076 mg/l

**Toxicité pour la daphnie et les autres in-  
vertébrés aquatiques (toxicité chronique) :**

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)

**Facteur M (toxicité chronique pour le mi-  
lieu aquatique) :**

1

**Evaluation Ecotoxicologique**

**Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :**

Très toxique pour le milieu aquatique

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Composants :**

**Folpet (ISO)**

Biodégradabilité

Stabilité dans l'eau

Résultat : facilement biodégradable.

Dégradation par périodes de demi-vie : < 0,05 j

Remarques : Le produit n'est pas persistant.

**Mandipropamid (ISO)**

Biodégradabilité

Stabilité dans l'eau

Résultat : difficilement biodégradable.

Dégradation par périodes de demi-vie : 4,5 – 26 jours

Remarques : Le produit n'est pas persistant

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Composants**

**Folpet (ISO)**

Bioaccumulation

Coefficient de partage : n- octanol/eau

Remarques : Ne montre pas de bioaccumulation

log Pow: 3,017 (20 °C)

**Mandipropamid (ISO)**

Bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

Remarque : bas potentiel de bioaccumulation.

Log Pow : 3,2 (25°C).

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Composants**

**Folpet (ISO)**

Répartition entre les compartiments environ-  
nementaux

Stabilité dans le sol

Remarques : modérément mobile dans les sols

Temps de dissipation : 4,3 j

Pourcentage de dissipation : 50% (DT50)

Remarques : Le produit n'est pas persistant

**Mandipropamid (ISO)**

Répartition entre les compartiments environ-  
nementaux

Stabilité dans le sol

Remarques : Faible mobilité dans le sol.

Temps de dissipation : 26 - 178 j

Pourcentage de dissipation : 50 % (DT50)

Remarques : Le produit n'est pas persistant.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit**

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 14/18

Date: 23/04/2025  
Remplace la fiche: 07/12/2022  
Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Composants

#### Folpet (ISO)

Evaluation

Cette substance ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

#### Mandipropamid (ISO)

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables, ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

#### Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit. Rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

#### Code des déchets :

Emballages souillés.

150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

ADN	UN 3077
ADR	UN 3077
RID	UN 3077
IMDG	UN 3077



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 15/18

Date: 23/04/2025  
Remplace 07/12/2022  
Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

IATA UN 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FOLPET)
ADR	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FOLPET)
RID	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FOLPET)
IMDG	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FOLPET)
IATA	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (FOLPET)

### 14.3 Classe de danger :

ADN	9
ADR	9
RID	9
IMDG	9
IATA	9

### 14.4 Groupe d'emballage :

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M7
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M7
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
Code de restriction en tunnels	(-)
<b>RID</b>	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M7
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
<b>IMDG</b>	
Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	9
EmS Code :	F-A, S-F
<b>IATA (Cargo)</b>	
Instructions de conditionnement (avion cargo) :	956
Instructions d'emballage (LQ) :	Y956
Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	Miscellaneous
<b>IATA (Passager)</b>	
Instructions de conditionnement (avion de ligne) :	956
Instructions d'emballage (LQ) :	Y956
Groupe d'emballage :	III



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 16/18

Date: 23/04/2025  
Remplace la fiche: 07/12/2022  
Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

Étiquettes : Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement :

#### **ADN**

Dangereux pour l'environnement : Oui

#### **ADR**

Dangereux pour l'environnement : Oui

#### **RID**

Dangereux pour l'environnement : Oui

#### **IMDG**

Polluant marin : Oui

#### **IATA (passager)**

Polluant marin : Oui

#### **IATA (cargo)**

Polluant marin : Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Remarques : Non auto-chauffant si le produit doit être transporté dans des emballages avec un volume ne dépassant pas 3000 l.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annex XIV) : Non applicable

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 17/18

Date: 23/04/2025

Remplace la fiche: 07/12/2022

Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1  
Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

**Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Quantité 1	Quantité 2
		100 tonnes	200 tonnes

Maladies Professionnelles  
(R-461-3, France) : 25

Installations classées pour la pro- 4510  
tection de l'environnement (Code de  
l'environnement R511-9) :

### Autres réglementations :

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3 :

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 – Nocif par inhalation.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N°  
1907/2006

Page : 18/18

Date: 23/04/2025  
Remplace la fiche:07/12/2022  
Edition révisée n°: 2

## EXTASE GOLD

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Classification du mélange

Acute Tox. 4 H332  
Carc. 2 H351  
Aquatic Acute 1 H400  
Aquatic chronic 1 H410

### Procédure de classification

Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

**Cette fiche de données de sécurité a été mise à jour selon le Règlement (UE) n°2020/878**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.